



SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

MONTEUR OU MONTEUSE DE BARRES D'ARMATURE

Le monteur de barres d'armature renforce une multitude de constructions en béton incluant, mais sans s'y limiter, les édifices, les éléments paysagers, les parcs de stationnement couvert, les caissons, les autoroutes, les ponts, les éoliennes, les stades et les tours en utilisant de l'acier d'armature, des matériaux composites, du treillis soudé, des systèmes de précontrainte et tout autre système d'armature du béton. En particulier, le monteur de barres d'armature :

- coupe et plie les matériaux d'armature en fonction des spécifications et des dessins techniques
- fabrique, préfabrique et installe l'acier d'armature, les matériaux composites, le treillis soudé, les systèmes de précontrainte et tout autre système d'armature du béton.
- utilise et entretient les outils, les plateformes aériennes de travail, les chariots-élévateurs et les appareils de manutention télescopique
- prépare les matériaux d'armature et de précontrainte pour le levage
- charge et hisse les matériaux et les équipements
- épisse l'acier d'armature en soudant ou en installant des épissures mécaniques
- installe, charge et ruile les systèmes de précontrainte

Le métier de monteur de barres d'armature est régi par la *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*. Les personnes ayant les qualifications requises peuvent obtenir un certificat de qualification qui confirme qu'elles possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience qui satisfont aux normes de pratique de l'industrie pour ce métier.

Pour participer au programme d'apprentissage pour ce métier, la personne doit devenir membre de l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre), et doit rester membre actif pour la durée de l'apprentissage.

Une fois l'apprentissage terminé, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle remettra à la personne un certificat d'apprentissage. Après avoir réussi l'examen de qualification et satisfait aux exigences d'adhésion de l'Ordre, celle-ci pourra faire une demande d'accréditation et d'adhésion à titre de compagnon pour ce métier.

En Ontario, ce métier est reconnu par le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge – la norme d'excellence canadienne pour les métiers spécialisés : www.sceau-rouge.ca.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Le programme d'apprentissage comprend une formation en milieu de travail et une formation en classe. La durée de l'apprentissage établie par les règlements pour le métier de monteur de barres d'armature est de 4 000 heures (environ 2 ans et demi), dont 3 640 heures d'expérience en milieu de travail et 360 heures de formation en classe.

Pour en savoir davantage sur le programme, consultez la Norme de formation par l'apprentissage :

<http://www.ordredesmetiers.ca/normes-de-formation>.

FORMATION EN MILIEU DE TRAVAIL

L'apprentissage est une formation pratique offerte en milieu de travail par un travailleur qualifié, qui sera le formateur.

Les compétences à acquérir sont énoncées dans la *Norme de formation par l'apprentissage*; elles sont reconnues par l'industrie comme étant essentielles pour l'exercice de ce métier.

À mesure que ces compétences essentielles sont acquises, le parrain ou le formateur de l'apprenti(e) signe les sections pertinentes du dossier *Norme de formation par l'apprentissage* pour indiquer que l'apprenti(e) a atteint les objectifs de formation établis en démontrant les compétences requises pour être un travailleur qualifié ou un compagnon dans ce métier.

FORMATION EN CLASSE

L'apprentissage pour le métier de monteur de barres d'armature comporte deux niveaux de formation théorique qui comprennent, sans s'y limiter, un enseignement portant sur les sujets suivants :

- pratiques et calculs appliqués du métier
- interprétation des dessins d'armature de béton
- préfabrication et fabrication des poutres de béton armé
- installation et inspection des poutres de béton armé
- charger et hisser
- dessins, schémas et modifications des précontraintes
- installation, assemblage et inspection des précontraintes

Selon l'établissement, la formation en classe peut être fournie selon un des formats suivants :

- Bloc de formation (temps plein, nombre prédéterminé de semaines)
- Cours d'une journée (un jour par semaine, de septembre à juin)
- Cours à temps partiel (programmes du soir)
- Autre formule (en ligne, par correspondance, etc.)

Le MESPF est responsable de l'organisation et de la mise à jour de la formation en classe pour les programmes d'apprentissage établis par l'Ordre.

Pour en savoir davantage sur la formation en classe, contactez le bureau de l'apprentissage local du MSPF :
<https://www.ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario>

L'APPRENTISSAGE : QU'EST-CE QUE C'EST? COMMENT ÇA FONCTIONNE?

L'apprentissage est un programme de formation en milieu de travail pour les personnes qui veulent travailler dans un métier spécialisé. C'est aussi un programme d'études postsecondaire qui donne accès à des emplois, bien rémunérés, qui requièrent un haut niveau de compétence, de jugement, et de créativité. Les apprentis sont rémunérés pour l'expérience qu'ils acquièrent, et leur salaire augmente avec le niveau de compétence acquis. Près de 90 % de la formation en apprentissage a lieu dans une entreprise, le reste étant une formation théorique, habituellement dispensée dans un collège d'arts appliqués et de technologie ou auprès d'un autre établissement de formation approuvé. La formation en apprentissage est offerte en partenariat par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) et l'Ordre des métiers de l'Ontario. Conformément à la loi, le MESFP enregistre le contrat de formation conclu entre l'apprenti(e) et le parrain. Chaque contrat de formation énonce la formation en milieu de travail que le parrain accepte de fournir à l'apprenti(e).

L'ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO – QUI EST CET ORGANISME ET QUE FAIT-IL?

L'Ordre des métiers de l'Ontario est l'organisme chargé de régler les métiers spécialisés de la province. L'Ordre assure l'application des règlements qui protègent le public et s'attache à promouvoir l'importance de travailler avec des professionnels des métiers qualifiés. L'Ordre tient aussi un registre de ses membres qui sont répartis en différentes catégories : les compagnons, les apprentis, les candidats compagnons, les ouvriers qualifiés, et les employeurs et parrains. Pour participer au programme d'apprentissage, les personnes munies d'un contrat d'apprentissage enregistré doivent devenir membres de l'Ordre et demeurer membres en règle. Pour en savoir plus sur l'Ordre, composez sans frais le 1 855 299-0028, ou de Toronto, le 647 847-3000, ou consultez le site www.ordredesmetiers.ca.

COMMENT DEVIENT-ON UN(E) APPRENTI(E)?

La personne trouve un parrain qui a l'intention de la former conformément à la *Norme de formation par l'apprentissage* établie par l'Ordre pour le métier choisi. Un parrain peut être un particulier, un employeur, un groupe de parrainage tiers, ou toute autre entité qui est en mesure de fournir à l'apprenti(e) des possibilités d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer le métier. La personne et le parrain présentent une Demande de formation en apprentissage au bureau Emploi Ontario local du MESFP. Le personnel du MESFP organisera une discussion pour évaluer l'admissibilité de la personne au programme et la capacité du parrain à fournir la formation requise. Le personnel expliquera les rôles et les responsabilités de toutes les parties intervenant dans la formation, y compris l'Ordre, et enregistrera le contrat d'apprentissage. Il expliquera aussi les options de formation en classe offertes; puis, avec le parrain, surveillera les progrès de l'apprenti(e) pendant la formation.

QUELLE EST LA DURÉE D'UN APPRENTISSAGE?

Un apprentissage dure entre deux (2) et cinq (5) ans, selon le métier choisi. Afin de déterminer la durée du programme lorsque l'apprenti(e) s'inscrit, l'on tient compte de ses études antérieures et de son expérience de travail dans le métier. Pour la formation en classe, des formats flexibles sont offerts afin de répondre aux besoins particuliers des apprentis et de leur parrain.

Y A-T-IL D'AUTRES PARCOURS POUR LA FORMATION D'APPRENTISSAGE?

Le Programme apprentissage-diplôme permet aux étudiants poursuivant des études avec diplôme dans un collège de suivre en même temps une formation d'apprentissage dans un métier spécialisé. Il y a aussi le Programme de préapprentissage qui aide les personnes sans emploi à renforcer leurs compétences et à devenir admissibles à la formation d'apprentissage dans un métier particulier.

UN ÉLÈVE PEUT-IL COMMENCER UN APPRENTISSAGE PENDANT SES ÉTUDES SECONDAIRES?

Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) permet aux jeunes d'effectuer une formation d'apprentissage pendant leurs études secondaires. Pour s'informer à ce sujet, les élèves intéressés devraient contacter leur conseiller d'orientation ou leur professeur technique.

LE GOUVERNEMENT ENCOURAGE-T-IL LES PARRAINS À ENGAGER DES APPRENTIS?

Le gouvernement de l'Ontario offre un *crédit d'impôt pour la formation en apprentissage* aux grandes et petites entreprises qui embauchent et forment des apprentis dans certains métiers spécialisés. Il offre aussi une *prime à la signature à l'intention des employeurs*, y compris des parrains, qui inscrivent de nouveaux apprentis dans des secteurs qui connaissent une forte demande de travailleurs qualifiés; et une *prime à l'achèvement à l'intention des employeurs*, y compris des parrains, dont les apprentis ont terminé le programme.

LE GOUVERNEMENT FOURNIT-IL UNE AIDE FINANCIÈRE AUX APPRENTIS?

Les apprentis peuvent bénéficier du programme de Bourse d'études pour l'apprentissage et du Programme de prêts pour l'acquisition d'outils de travail offerts par le gouvernement de l'Ontario. La province et le gouvernement fédéral offrent aussi des subventions aux apprentis pendant leur apprentissage et à l'achèvement du programme.

OÙ PUIS-JE ME RENSEIGNER D'AVANTAGE SUR LA FORMATION EN APPRENTISSAGE?

Consultez le site Web du bureau Emploi Ontario du MESFP, à www.ontario.ca/fre/employment; appelez InfoCentre Emploi Ontario au 1 800 387-5656; ou le numéro ATS 416 325-4084 pour les personnes sourdes ou malentendantes; rendez-vous au bureau Emploi Ontario local; ou consultez le site www.tcu.gov.on.ca.

